

AIDE-MÉMOIRE POUR LE BILAN DE PRODUCTION – DESCENDANTS INADMISSIBLES ET FEMELLES NON CONSIDÉRÉES AU CHEPTEL REPRODUCTEUR
PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES
PRODUIT VEAUX D'EMBOUCHE

Le tableau ci-dessous présente les raisons pour lesquelles un **descendant** (numéro d'identifiant) est inadmissible à votre volume assurable et qu'une femelle est non considérée à votre cheptel reproducteur dans votre dossier d'assurance. Ce tableau, en plus de vous décrire ces raisons, vous indique les actions à entreprendre afin de régulariser la situation, s'il y a lieu. En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de l'information inscrite à votre dossier d'Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) et à celui de La Financière agricole du Québec (FADQ). Si vous constatez des erreurs concernant les déclarations d'événements, contactez ATQ. Par contre, pour toute information concernant votre volume assurable, vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ. Toute demande de correction devra être justifiée et les pièces justificatives devront être conservées et fournies sur demande.

Liste des descendants inadmissibles et des femelles non considérées au cheptel reproducteur à la FADQ

Raison	Description	Action à entreprendre	Organisme à contacter
Abattoir fermé	Selon l'information détenue par La Financière agricole du Québec (FADQ), l'abattoir est fermé et ne possérait aucun permis d'abattage au moment de l'abattage de l'animal.		
Abattoir non conforme	Lorsque l'animal a été abattu dans un abattoir fédéral, provincial, de proximité ou transitoire (anciennement de type B), l'établissement n'avait pas de permis ou son permis était suspendu, l'abattoir était non conforme. Cette situation nécessite une validation auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou de Agriculture et Agroalimentaire Canada.	Consulter le site Internet de la FADQ au www.fadq.gc.ca afin de connaître la liste des établissements sous permis. Un lien vers le site du MAPAQ permet d'accéder à cette liste. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.	Aucun
Abattoir non reconnu par la FADQ	L'animal a été abattu dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données.		
Abattoir transitoire ou de proximité conforme	L'animal est abattu dans un abattoir transitoire ou de proximité (anciennement de type B) conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir.	Les animaux doivent avoir été vendus à l'abattoir. Vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ si l'animal a été vendu à l'abattoir. Assurez-vous d'avoir en main toutes les factures de vente afin de les fournir à votre conseiller de la FADQ. Consulter le site Internet de la FADQ au www.fadq.gc.ca afin de connaître la liste des établissements sous permis. Un lien vers le site du MAPAQ permet d'accéder à cette liste.	Centre de services (FADQ)
Âge supérieur au maximum	L'âge du veau vendu est supérieur au maximum permis de 30 mois. Il n'est pas admissible.	Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation.	Aucun
Animal assuré dans un autre produit de la FADQ	L'animal est déjà assuré, soit au produit « Bouvillons et bovins d'abattage », soit au produit « Veaux de lait », et ne peut bénéficier de la compensation au produit « Veaux d'embouche ».	Assurez-vous d'abord que le numéro de puce électronique de l'animal de votre cheptel correspond à celui à votre dossier ATQ. Si c'est le cas, vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ et avoir en main les pièces justificatives.	Centre de services (FADQ) ou ATQ
Animal mort, selon un autre produit de la FADQ	L'animal est mort, selon les informations données des produits « Bouvillons et bovins d'abattage », ou « Veaux de lait ». Par conséquent, il ne peut bénéficier de la compensation au produit « Veaux d'embouche ».	Si le numéro de la puce électronique ne correspond pas à celui à votre dossier ATQ, vous devez communiquer avec ATQ afin de faire la mise à jour de votre dossier.	
Animal déjà commercialisé	Le veau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.		Aucun
Animal mort	Le veau est mort, selon les données de l'équarrisseur, du laboratoire ou de la déclaration de décès.	Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.	
Descendant non admissible	Les descendants appartenant à une coopérative bovine de financement ne sont pas admissibles.		
Durée de possession inférieure au minimum requis	Seules les femelles ayant été possédées un minimum de six mois consécutifs avant de faire l'objet d'une transaction (vente) sont considérées au cheptel de femelles reproductrices.		
Erreur dans une transaction lors d'un transfert	Lorsqu'un contrat d'assurance est transféré, la totalité des animaux inscrits au dossier du vendeur à ATQ est transférée à celui de l'acquéreur à ATQ. Pour un animal impliqué dans le transfert de contrat d'assurance, une erreur dans l'information d'entrée ou de sortie est présente.	Il est de votre responsabilité d'en informer votre conseiller en assurances de la FADQ.	Centre de services (FADQ)
Type d'intervenant non connu de la FADQ	L'information est transmise par un intervenant non répertorié à la FADQ ou celui-ci n'a jamais transmis d'information à ATQ auparavant.		
Intervenant non reconnu	L'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant qui ne transige pas d'animaux, selon les informations détenues par la FADQ. Par exemple, un centre de tri n'achète pas les animaux, donc il n'est pas un intervenant reconnu pour la déclaration de transactions (ventes) d'animaux.	Vous pouvez contacter votre conseiller en assurances de la FADQ afin qu'une vérification soit faite pour cet intervenant.	

Raison	Description	Action à entreprendre	Organisme à contacter
Naissance hors Québec	Les veaux doivent être nés à la ferme au Québec.		
Poids inférieur au minimum	Le poids du veau vendu est inférieur au minimum requis de 500 lb (226,8 kg) jusqu'au 31 décembre 2011 ou 450 lb (204,1 kg) depuis le 1 ^{er} janvier 2012.	Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.	Aucun
Retour comme reproductrice d'un descendant vendu	Un veau né au Québec et vendu est racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez le client qui l'a vu naître.		
Propriété à reconnaître	L'animal a été vendu sans que la propriété ne soit reconnue. Le numéro de client FADQ et le nom du vendeur ne sont pas spécifiés à la transaction de vente chez ATQ ou le site de provenance de l'animal n'appartient pas à l'acheteur.		
Propriété non reconnue	L'animal est vendu, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur parce que le numéro du client FADQ du vendeur n'est pas déclaré par l'acheteur ou que le site de provenance de l'animal, si déclaré, n'appartient pas au client vendeur.		
Rendu inadmissible par le centre de services	L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible ou ne peut être considéré au cheptel reproducteur.	Vous devez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ pour apporter les corrections si nécessaire. Conserver les pièces justifiant la commercialisation de l'animal, soit la facture de vente, la preuve de pesée, etc., afin de les fournir à votre conseiller.	Centre de services (FADQ)
Sortie au Québec sans données de vente	Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Il est considéré sans données de vente et la transaction doit être acceptée à la FADQ.		
Sortie hors Québec sans données de vente	Un animal est sorti d'une entreprise vers une destination hors Québec, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Il est considéré sans données de vente et la transaction doit être acceptée à la FADQ.		
Transfert de contrat du vendeur	Étant donné que vous avez vendu votre contrat d'assurance, les animaux assurés ont été transférés à l'acheteur du contrat par la FADQ.		
Vente à un consommateur	L'animal a été vendu à un consommateur, donc il n'est pas assurable.		
Vente après fermeture du dossier	La vente du veau est survenue après que votre dossier d'assurance (ASRA) ait été fermé à la FADQ.	Il n'y a aucune action à entreprendre dans cette situation. Pour en savoir davantage, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en assurances de la FADQ.	Aucun

Liste des identifiants en anomalie à ATQ

Anomalie	Description	Action à entreprendre	Organisme à contacter
Identifiant à plus d'un producteur sur différents sites	Un identifiant est associé à plus d'un producteur qui n'est pas associé au même site.		
Identifiant à plus d'un producteur sur le même site	Lorsqu'un identifiant est associé à un site appartenant à plusieurs producteurs et que la propriété de l'identifiant n'est pas clairement définie, l'identifiant est réputé appartenir à tous les producteurs associés au site.	Si vous êtes le propriétaire de l'animal, vous devez donner votre numéro de client FADQ à ATQ afin qu'il soit associé au numéro d'identifiant de l'animal.	
Identifiant ayant une donnée incohérente	Une ou des données sont incohérentes dans la chronologie de vie d'un animal ou des événements inscrits pour l'identifiant. Par exemple, un animal est déclaré vendu après la date de son décès. Ces données sont énumérées au bilan.	ATQ décèlera ces anomalies afin d'apporter les correctifs.	
Identifiant ayant au moins une donnée manquante	Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.	Vous devez communiquer avec ATQ afin de fournir l'information concernant l'identifiant, notamment tous les renseignements relatifs à la naissance des animaux.	ATQ
Date d'entrée à confirmer	D'une part, les achats de femelles de reproduction n'ont pas été déclarés au moment de leur acquisition, ou, d'autre part, la date d'entrée de l'animal n'est pas inscrite ou celle enregistrée est la même que la date de vente ou de sortie de l'animal de votre entreprise.	Vous devez déclarer tous les mouvements des animaux, notamment l'entrée et la sortie et préciser la date réelle de l'événement.	
Remplacement d'une IP inconnue	Le numéro d'IP remplace une autre IP sans que le lien avec le numéro d'origine ait été fait lors de l'activation de la boucle de remplacement.	Le lien entre le numéro de la boucle de remplacement et celui de la boucle d'origine doit être fait à ATQ. Pour ce faire, le numéro de boucle d'origine doit être déclaré à ATQ ainsi que celui de la boucle de remplacement.	